

<https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/?Natation>



Natation

- Pédagogie - Élémentaire - EPS -



Date de mise en ligne : mardi 13 septembre 2022

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Sommaire

- [Les installations](#)
- [Le projet Natation](#)
- [Les agréments Parents](#)

Les installations

Les élèves des écoles de la circonscription de Dieppe-Ouest pratiquent la natation scolaire sur les piscines suivantes :

- **Les piscines sur la circonscription**
 - La piscine municipale Delaune (Dieppe)
 - La piscine municipale Coubertin (Neuville-lès-Dieppe)
 - La piscine privée Le Carré - Les Bains (Dieppe)
- **Les piscines en dehors de la circonscription**
 - La piscine municipale de Val de Saône
 - La piscine municipale de Montville
 - La piscine municipale de Saint Valéry en Caux

Le projet Natation

Afin d'organiser ses séances d'apprentissage, l'enseignant doit suivre plusieurs étapes :

1. **Prendre de connaissance des lieux :**
 - Une visite préalable de la piscine
 - Une rencontre avec le MNS chargé de l'enseignement
2. **Rédiger le projet pédagogique Natation avec le MNS :**
[En utilisant les nouveaux formulaires 2022]

https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/sites/dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/docx-a6e7c.svg Projet pédagogique Natation 2022 élémentaire	https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/sites/dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/docx-a6e7c.svg Projet pédagogique Natation 2022 Maternelle
--	---

Le projet Natation est signé par l'enseignant, le MNS et le/la directeur.trice de l'école.

Ce document doit ensuite être envoyé au CPC-EPS pour validation et signature de l'IEN **15 jours avant le début de**

l'activité. L'activité ne peut pas démarrer sans signature.

Les agréments Parents

Pour les classes allant à la piscine avec un ou des élèves de maternelle, l'enseignant doit avoir un parent bénévole **agréé**.

Pour les classes élémentaires, l'enseignant peut faire appel à des parents bénévoles agréés si son organisation le nécessite.

3 sessions d'agréments sont organisées chaque année :

1. **A la rentrée** : Dans les 10 jours qui suivent la rentrée.
2. **En décembre** : Avant les vacances de Noël, pour les classes allant à la piscine en période 3, 4 et 5.
3. **En juin** : Avant les vacances d'été, pour préparer la rentrée et anticiper pour les classes allant à la piscine en période 1 et 2.

La fiche Â« Agréments Parents bénévoles Â» doit être remplie et signée par le directeur de l'école puis renvoyée au CPC-EPS de la circonscription **avant la date de la session d'agrément**.

<https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/sites/dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg>

Borderau agrément bénévoles

Les parents demandant l'agrément pourront participer aux séances de natation si :

1. Ils participent à la réunion d'information
2. Ils réussissent le test nautique (le descriptif est sur la fiche-école Agréments parents bénévoles).
3. L'école a reçu, par mail ou par courrier, un exemplaire de la fiche signée par le CPC-EPS, l'IEN et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Sans ce document, le parent ne peut prendre part aux activités nautiques.

Pour toute question, prendre contact avec le CPC-EPS.